

Point 19.1

Interpellation des députés au Synode Fritz Christian Schneider et Christoph Knoch: «Affiliation à l’Eglise distincte du lieu de domicile»

déposée pour le Synode d’été du 24 et 25 mai 2022

Les signataires demandent au Conseil synodal d'examiner si et comment l'appartenance paroissiale fixe des membres peut être étendue à une affiliation à l'Eglise distincte du lieu de domicile sur le territoire des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure et d'établir un rapport à ce sujet.

Les structures ecclésiales existantes partent du principe que l'affiliation à l'Eglise et l'utilisation des offres ecclésiales n'est possible qu'au lieu de domicile. Un engagement actif est également censé axé sur la paroisse du lieu de domicile.

Aujourd'hui, les environnements sociaux et les modes de vie ainsi que la manière dont les gens vivent leur foi se sont fortement diversifiés. La grande mobilité entre lieu de domicile et lieu de travail ainsi que l'importance d'autres lieux destinés aux loisirs font souvent naître le désir de satisfaire les besoins culturels et religieux dans d'autres lieux que celui du domicile.

Selon le droit en vigueur, une personne qui change de domicile ne peut pas rester membre de la paroisse qui lui est familière. Il est certes possible d'assister à des cultes et de participer à la vie paroissiale au sein d'une paroisse qui vous correspond mieux sur le plan personnel et théologique en dehors de votre commune de domicile, mais il n'est pas prévu de pouvoir y devenir aussi membre. De ce fait, les paroisses perdent des membres actifs ou certains abandonnent complètement leur affiliation à l'Eglise, car celle-ci ne répond plus à leur aspiration personnelle.

Il y a environ 25 ans, l'Eglise évangélique réformée de Bâle-Ville a adapté sa législation aux besoins actuels et a rendu possible le changement d'affiliation dans une paroisse autre que celle du lieu de domicile. Le règlement de la paroisse de Bâle-Ouest du 27 mars 2011 prévoit à l'article 3 «Affiliation»: «Sont membres de la paroisse de Bâle-Ouest tous les membres de l'Eglise cantonale qui habitent sur le territoire de ladite paroisse et qui n'ont pas déclaré par écrit vouloir appartenir à une autre paroisse. Les membres de l'Eglise cantonale domiciliés sur le territoire d'une autre paroisse de l'Eglise évangélique réformée de Bâle-Ville peuvent devenir, par déclaration écrite, membres de la paroisse de Bâle-Ouest».

A Bâle, cette réglementation a fait ses preuves. La plupart des gens restent membres de la paroisse de leur lieu de domicile. En revanche, le changement permet à certains de renforcer leur participation active au sein de la nouvelle paroisse qu'ils ont choisie. Le Synode examine actuellement si et comment la réglementation en vigueur pourrait être étendue. Une partie des impôts paroissiaux reste dans la paroisse du domicile, une autre partie est attribuée à la paroisse dans laquelle la personne a choisi de s'engager personnellement. Même si cela est plus simple à mettre en œuvre à Bâle-Ville que dans une Eglise comme la nôtre, plus grande tant par sa superficie que par son nombre de membres, il devrait être possible d'élaborer aussi dans ce cas des réglementations que l'on peut mettre en pratique.

Les signataires attendent avec impatience les réponses aux questions soulevées, conformément à la 5^{ème} idée directrice de notre Vision: «Soigner les héritages - Ouvrir des espaces».

Fritz Christian Schneider, Blumenstein
Christoph Knoch, Muri Gümligen